

« **REKCOTS** »  
société par actions simplifiée  
au capital de 269 864 €  
Route Départementale 115 J  
21700 - VILLERS LA FAYE  
R.C.S. DIJON 403 449 176

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2011

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le 5 AVR. 2011  
sous le n° A 2163

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le vingt huit février à 11 heures 30

au cabinet de Maître Philippe GEGOUT, 13 allée de Longchamp - 54600 Villers-lès-Nancy

Les associés de la société par actions simplifiée « **REKCOTS** », au capital de 269 864 € divisé en 1 106 actions, dont le siège social est fixé à VILLERS LA FAYE (21700) - Route Départementale 115 J, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président, suivant lettre adressée à chaque associé le 15 février 2011.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Olivier STOCKER préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent actions sur les 1 106 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- ✓ la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- ✓ l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 septembre 2010,
- ✓ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- ✓ le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- ✓ le texte des projets de résolutions proposées au vote des associés.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts et déclare que les documents et renseignements qui y sont visés ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur les comptes annuels**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus au Président pour sa gestion**
- **Affectation du résultat**
- **Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce**
- **Nomination du Directeur Général**
- **Rémunération des mandataires sociaux**
- **Questions diverses**

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président, rapport qui est demeuré annexé au présent Procès-verbal.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée indéterminée :

**Monsieur Jean-Pierre STOCKER**

né le 13 avril 1970 à VESOUL (70)

demeurant à VERDUN SUR LE DOUBS (71350) – 2, Rue du 27 Janvier

qui a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur général de la société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre STOCKER disposera des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des prérogatives que la loi et les statuts de la société réservent à l'Assemblée générale.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de l'Assemblée et les associés.

Pour extrait

le Président

